

A.C E  
AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

ERNST & YOUNG et Autres

**ADA**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**A.C.E.**  
**AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE**  
5, avenue Franklin-Roosevelt  
75008 Paris  
S A au capital de € 200 000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S A S à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## ADA

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L 451-1-2. III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ADA, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans un contexte caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2008. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### 1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis par un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 – Principes comptables et modalités de consolidation des notes annexes aux comptes semestriels consolidés condensés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

## **2. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

A C E  
AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

ERNST & YOUNG et Autres

Arnaud Dieumegard

Bruno Gérard